

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le - 4 JUIL. 2024

ID : 043-214300337-20240628-DEL042_JUIN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Juin2024-042

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2024

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Martine RIOUX ; Marc GODFRIN.

Pouvoirs : Martine RIOUX à Pascal FEYT ; Marc GODFRIN à Pascal GIBELIN.

Madame Stéphanie GRANET a été élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 24 juin 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0
POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mai 2024.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/05/2024

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusé : Francis BOUDET.

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Approbation nouveaux statuts du SGEB
- Acquisition bien de section
- Demande de subvention
- Questions diverses

+ mail du 28 mai 2024 : 2 points à rajouter : Enfouissement Télécom Le Ranquet et virement crédits sur le budget Camping - **APPROUVÉ** par les conseillers municipaux présents.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2024 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 27 mai 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2024.

2- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), en particulier des articles L.5211-16 et suivants du CGCT, L.5212-1 et suivants, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20.

Vu également les dispositions des articles L.5211-61, L.5212-33 et L. 5711-4 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat de gestion des eaux du Brivadois (SGEB) ;

Vu les statuts du Syndicat des eaux du Cézallier

Vu la délibération du conseil syndical du SGEB 43 en date du 25 mars 2024 et les statuts annexés

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des eaux du Cézallier en date du 21 mai 2024

La SGEB et ses membres souhaitent rapprocher les syndicats primaires du SGEB pour ne former plus qu'un seul syndicat

Considérant qu'en application des articles L.5212-33 et de l'article L.5711-4 du CGCT précités, lorsqu'un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte adhère à un autre syndicat en lui transférant toutes ses compétences, le syndicat mixte est substitué aux syndicats primaires et ce dernier dissous, revenant de droit à une forme d'adhésion-dissolution.

Considérant que ce mécanisme d'adhésion-dissolution des syndicats précités (syndicat des eaux de Fontannes, syndicat des eaux du Doulon, syndicat des eaux du Cézallier, syndicat des eaux de l'Armandon, syndicat des eaux de Couteuges) au sein du SGEB a été retenu afin de procéder à ce rapprochement.

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure nécessite la modification des statuts du SGEB, en annexe de la délibération, afin de permettre ce processus d'adhésion-dissolution. Tel est le sujet de la délibération qui vous est présentée ce jour.

Considérant que les statuts proposés conservent avec quelques ajustements les périmètres des anciens syndicats au sein de commissions territoriales permettant de conserver une proximité et de constituer des collèges électoraux au sens de l'article L.5212-8.

Ainsi, en application de cet article, ces commissions géographiques seront constituées comme suit pour la compétence « eau potable », avec 7 secteurs :

- Commission du Cézallier
- Commission de l'Armandon
- Commission de Couteuges
- Commission de Doulon
- Commission de Fontannes
- Commission des membres isolés (qui ne sont pas rattachés à un périmètre antérieur de syndicat primaire)
- Commission de Brioude

Il est également prévu une commission géographique regroupant les membres qui transféreraient une compétence assainissement. Il est n'est pas proposé à ce stade de sectorisation géographique compte tenu du nombre plus faible d'adhésions. Elle regroupe les membres qui adhèreraient pour l'assainissement collectif comme non collectif étant considéré que ces deux services sont interdépendants, nombre de communes ayant des zones en collectif et non collectif.

Considérant que ces commissions joueront un double rôle :

- Désigner leurs représentants, en leur sein, pour siéger au comité syndical ;
- Représenter l'échelon de proximité du syndicat à l'échelle de leur secteur géographique.

Considérant que la révision statutaire proposée a également pour but de faciliter à terme l'intégration des EPCI à fiscalité propre au sein du SGEB et de clarifier les compétences en les découpant en compétences à la carte, facilitant également les adhésions selon les intérêts de chaque membre.

Ainsi, le SGEB, aux statuts modifiés, constituera un syndicat mixte fermé à la carte qui aura pour compétences :

- **l'eau potable** au sens de l'article L.2224-7 et suivants du CGCT et toutes les missions rattachées par les textes en vigueur à ladite compétence : la production, le transport, le stockage, la distribution de l'Eau Potable ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine ; l'achat et vente d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable, diagnostic territorial sur l'accès à l'eau potable et missions qui y sont rattachées prévues à l'article L. 2224-7-3 du CGCT ; la gestion et la préservation de la ressource en eau, maintien et amélioration de la qualité de l'eau potable.

Le syndicat sera compétent pour la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau.

- **Transport et traitement en matière d'assainissement collectif** : le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (dont le transport et traitement de ces eaux usées ; le contrôle et la collecte des eaux de vidange à partir des stations d'épuration ; le traitement d'eaux usées de collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine), au sens de l'article L.2224-8, I et II du CGCT.

- **L'assainissement non collectif** au sens de l'article L.2224-8, III du CGCT : Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ; avec l'accord écrit du propriétaire, le syndicat peut décider d'assurer le service facultatif d'entretien des ANC. De même, il peut décider d'instaurer le service facultatif de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Il peut en outre décider d'assurer le service collectif de traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ; la possibilité d'instaurer un service de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif ; la réalisation de tous les travaux, études et diagnostics nécessaires dans ce domaine ; la possibilité d'instaurer un service public facultatif lié aux réhabilitations.

Étant rappelé que l'adoption de cette modification statutaire nécessitera l'approbation des membres actuels du SGEB, dont celle du Syndicat des eaux du Cézallier, à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres, soit :

- les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale
- ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Considérant que si le Syndicat des eaux du Cézallier est déjà membre du SGEB et adhère par conséquent à celui-ci il a été demandé aux communes membres du syndicat de se prononcer sur la révision statutaire proposée.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION (Jean-Paul RENARD)

DÉCIDE, à la majorité :

- **Article 1 :** d'approuver la modification des statuts proposés par le SGEB tels qu'annexés à la présente délibération et le rapprochement qu'il induit avec le Syndicat des eaux du Cézallier dont est membre la commune de BLESLE
- **Article 2 :** demande que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- **ARTICLE 3 :** confirme que l'adhésion du syndicat pour l'intégralité de la compétence à la carte « eau potable » du SGEB, soit l'intégralité des compétences du Syndicat des eaux du Cézallier.
- **ARTICLE 4 :** de rappeler que cette évolution statutaire entrainera de droit la dissolution des syndicats membres du SGEB, dont celle du Syndicat des eaux du Cézallier, en application des articles L.5212-33 et L.5711-4 du CGCT, les membres du Syndicat des eaux du Cézallier — comme notre commune — devenant de plein droit membres du SGEB. Ils siégeront désormais au sein des commissions géographiques reprenant pour l'essentiel les périmètres des syndicats primaires conformément aux statuts annexés.
- **ARTICLE 5 :** d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SGEB, à prononcer par arrêté l'adhésion intégrale des syndicats membres au SGEB, dont celle du Syndicat des eaux du Cézallier, d'une part, et de constater les dissolutions qui en résultent, dont celle du Syndicat des eaux du Cézallier, d'autre part.
- **ARTICLE 6 :** de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 7 :** de notifier la présente délibération
 - Au Préfet de Haute-Loire
 - Aux Présidents et Maires des membres du SGEB et Syndicat des eaux du Cézallier
 - Au Trésorier de Brioude

3- TRANSFERT BIEN DE SECTION « COLL SECTION DE BOUSSELARGUES »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de conseil municipal que lors de la dernière séance il a été décidé de faire restaurer la toiture du four de Bousselargues qui est dans un état très dégradé et avait

indiqué que ces travaux pouvaient bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du petit patrimoine communal en lien avec les sentiers de randonnées pédestres de la Communauté de Commune Brioude Sud Auvergne.

Après étude, il s'avère que cette construction est située sur la parcelle cadastrée section I n° 390 appartenant à la section de Bousselfargues.

Pour permettre à nouveau l'utilisation de ce four par les administrés, à l'occasion de festivités annuelles, il est nécessaire que la Commune détienne la maîtrise du foncier de cette parcelle et ainsi engager des financements pour les travaux de restauration et en assurer l'entretien.

L'article L 2411-12-2 du CGCT prévoit :

Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'État dans le Département, à la demande du Conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable au transfert de la parcelle cadastrée I n° 390 pour 42 ca appartenant à la section de Bousselfargues.
- autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la demande de transfert au titre de l'article L 2411-12-2 du CGCT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

4- ENFOUISSEMENT TELECOM VILLAGE LE RANQUET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **18 794,33 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$18\ 794,33 - (585\ m \times 8\ € \times 1,25) = 12\ 944,33\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **12 944,33 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **12 944,33 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

5. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 13 500 €.

5- CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE : VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	6063			FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	- 580
67	678			AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 580

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

6- DEMANDE DE SUBVENTION

Tous les membres du Conseil municipal ont décidé qu'il ne sera pas donné suite à la demande de subvention de l'Association Les Apéros musique pour la fête de la musique. Les tables demandées seront à leur disposition.

En ce qui concerne le gîte étape, la tarification est validée en conseil municipal et les prix prévus applicables mais comme les années précédentes nous adapterons le paiement au nombre de nuitées réelles même si le gîte est réservé en totalité.

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal n'ont pas souhaité donner suite à la demande de prestations de scanner pour la vierge et ne sont pas favorable à la prise en charge d'une dépense supplémentaire.
- Information est faite sur l'avancement de la démarche Cluny et Sites Clunisiens
- Un article sera publié dans le tambour de Juin 2024 sur la zone d'accélération. La Commune de Blesle a un projet photovoltaïque sur les toitures de la Friche de Plagne et à ce titre elle peut procéder à la création d'une zone d'accélération sur la parcelle concernée. Une consultation au public sera faite en Mairie à partir du 1^{er} juin 2024 et pour une durée de 2 mois ou un cahier sera à la disposition des administrés pour recueillir les observations.
- Borne de recharges véhicules électriques : 171 recharges en 2023 contre 107 en 2022.
- Rappel de la date du scrutin pour l'élection des représentants au parlement européen le 9 juin 2024 et des créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote.
- La journée « Entretien et nettoyage Camping » a été repoussé au samedi 8 juin.

**PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 28 JUIN 2024.**